



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6-8 novembre 2019

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail**Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs, projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2020-2021****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1), adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingtième session, qui s'est tenue du 20 au 23 février 2018 (ECE/TRANS/274, par. 123).

2. À sa quatre-vingt-unième session (19-22 février 2019), le CTI a : a) adopté sa nouvelle stratégie à l'horizon 2030 et chargé ses organes subsidiaires de passer en revue leurs activités afin de les aligner sur la nouvelle stratégie¹ ; b) adopté la résolution n° 265 intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ; et c) décidé de ne plus produire de documents à couverture biennale relativement au programme de travail, notamment en ce qui concerne l'évaluation et le suivi, car ces documents n'auront plus d'intérêt dans le cadre du nouveau cycle de programmation. Les groupes de travail relevant du CTI ne sont donc plus tenus de préparer leurs programmes de travail selon des critères prédéfinis.

3. Conformément au mandat du CTI, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) voudra peut-être aligner ses objectifs et activités sur la stratégie du Comité (voir les parties II à IV du présent document). Il pourrait également étudier la possibilité d'aligner ses activités sur les décisions figurant dans la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée à la Conférence internationale sur le transport par voie navigable tenue le 18 avril 2018 à Wrocław (Pologne), et de modifier son programme de travail en conséquence, conformément à la

¹ Document ECE/TRANS/288/Add.2, à télécharger à l'adresse www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2019/itc/ECE-TRANS-288add2f.pdf.



résolution n° 265 du CTI. À cette fin, le secrétariat a élaboré un aperçu des objectifs et des activités actuelles du SC.3 et de ses organes subsidiaires, ainsi que des propositions concernant la manière dont les travaux peuvent évoluer afin de satisfaire aux nouvelles exigences qui découlent de la stratégie du CTI, aux besoins des États membres et aux obligations liées à la réalisation des objectifs de développement durable.

4. En outre, le Groupe de travail voudra peut-être décider de prendre en compte tous ces éléments dans son programme de travail pour la période à venir et dans l'évaluation du travail accompli. Le secrétariat a établi, à cet effet, un projet de programme de travail pour le SC.3 ainsi qu'une évaluation biennale pour la période 2020-2021 (voir la partie V du présent document). Le Groupe de travail souhaitera peut-être également suivre la pratique consistant à établir des programmes de travail biennaux et évaluer ses réalisations à l'avenir, afin de garantir la visibilité de ses travaux.

II. Principaux éléments de la stratégie du Comité des transports intérieurs

5. L'idée de « permettre au Comité de répondre efficacement aux besoins en matière de transports intérieurs à l'échelle mondiale, une attention particulière étant accordée à la mise en œuvre d'une gouvernance mondiale de réglementation grâce aux conventions de l'ONU relatives aux transports et à d'autres moyens (...) sans modifier la structure organisationnelle du secrétariat de la CEE ni les fonctions de budgétisation des programmes ni les mécanismes de contrôle » est énoncée dans la décision 1 de la Résolution ministérielle de 2017 sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (ECE/TRANS/2017/2)², qui porte les grandes orientations des futurs travaux du CTI. Sur cette base, ainsi qu'à la lumière de l'examen de la réforme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'objectif recherché est que le CTI devienne la « plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, [et qu'il] contribue à répondre efficacement aux besoins mondiaux et régionaux dans ce domaine ».

6. Dans cette perspective, le CTI assumera certaines fonctions essentielles, à savoir :

- La conduite du changement dans les transports intérieurs ;
- L'élaboration et la gestion d'instruments juridiques en matière de transport ;
- La promotion des adhésions et de la participation équitable, y compris en ce qui concerne les États non membres de la CEE.

7. La mission du CTI est de contribuer à la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité pour que les objectifs de développement durable soient atteints dans les États membres de la CEE et de l'ONU grâce au dialogue politique, à l'harmonisation des cadres réglementaires le cas échéant, à la promotion des nouvelles technologies, ainsi qu'à l'aide à l'amélioration la connectivité et à l'appui à la mise en œuvre des instruments juridiques.

8. Les objectifs du CTI sont les suivants :

a) Objectif stratégique : Gouvernance renforcée. Le CTI est véritablement la plateforme de l'ONU réunissant sur un pied d'égalité toutes les Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies qui relèvent de sa compétence pour conduire le développement futur des transports intérieurs. Les conventions des Nations Unies en matière de transport qui relèvent de sa compétence sont universellement acceptées et mises en œuvre, ouvertes à tous les États Membres des Nations Unies pour adhésion ou ratification, si possible, et prennent en compte les bonnes pratiques régionales. Le CTI reste en phase avec le rythme des évolutions technologiques. Les travaux du CTI améliorent la connectivité régionale et interrégionale ;

² ECE/TRANS/270, annexe I, pour la version anglaise et ECE/TRANS/2017/2, annexe, pour la version française.

b) Objectif horizontal : Appui accru à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable (ODD), en particulier grâce à : a) l'amélioration de la sécurité routière et de la mobilité urbaine (ODD 3 et 11) ; b) la réduction des émissions de polluants et de GES³ (ODD 3 et 13) ; c) l'amélioration de l'innovation industrielle et de l'efficacité et de la connectivité des infrastructures (ODD 9) ; d) l'accès à une énergie propre à un coût abordable (ODD 7) ; e) la promotion d'un travail décent et de la croissance économique (ODD 8) ; f) l'égalité entre les sexes (ODD 5) ; et g) des contributions, dans la mesure du possible, au suivi à l'échelle mondiale des progrès réalisés sur la voie des transports durables (tous les objectifs stratégiques pertinents).

9. Pour réaliser ces objectifs, le plan d'action qui fait partie de la stratégie du CTI à l'horizon 2030 prévoit de renforcer le rôle du Comité en tant que plateforme des Nations Unies pour :

- a) Les conventions relatives aux transports intérieurs ;
- b) La promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans les transports intérieurs ;
- c) Les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs ;
- d) La promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux.

III. Objectifs et activités actuelles du SC.3 et de ses organes subsidiaires, et leur alignement sur la Déclaration de Wrocław

10. Les objectifs du Groupe de travail et de son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), sont définis dans le mandat adopté par le SC.3 le 4 novembre 2016 et approuvé par le CTI le 24 février 2017, comme suit :

- a) Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable ;
- b) Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales ;
- c) Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure ;
- d) Promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal ;
- e) Prévention de la pollution de l'environnement et résilience aux changements climatiques ;
- f) Contribution à l'harmonisation du cadre juridique pour le transport international par voie navigable ;
- g) Exécution d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.

11. L'objectif général et les objectifs pour 2016-2021 sont énoncés dans la stratégie du Groupe de travail des transports par voie navigable pour 2016-2021, adoptée par le SC.3 le 4 novembre 2016 et approuvée par le CTI le 24 février 2017.

12. La déclaration ministérielle de Wrocław intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée le 18 avril 2018, a consacré les objectifs et mesures ci-après, et tous les pays ayant des intérêts dans le domaine du transport par voie navigable, ainsi que toutes les parties concernées, ont également été invités à mettre au point des plans d'action en vue de leur réalisation. Cette déclaration ministérielle était étayée par la résolution n° 265 du CTI, dans laquelle tous les États membres de la CEE étaient invités à

³ Gaz à effet de serre.

élaborer des plans d'action nationaux aux fins de la mise en œuvre des objectifs et mesures stratégiques énoncés dans la déclaration de Wrocław. En outre, dans cette résolution, les États membres, les commissions fluviales, les organismes publics et organisations internationales et les autres parties prenantes étaient invités à poursuivre le dialogue sur les bonnes pratiques et les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs, en tirant parti du cadre fourni par la CEE, et à mettre en œuvre les objectifs et les mesures stratégiques susmentionnés.

13. Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les objectifs et mesures énoncés dans la stratégie du Groupe de travail et ceux énoncés dans la déclaration de Wrocław.

<i>Déclaration de Wrocław</i>	<i>Stratégie du SC.3</i>
Objectifs	Objectif général
<p>a) Promouvoir le transport par voie navigable comme moyen de transport sûr, respectueux de l'environnement et économique, en œuvrant en faveur d'un bon équilibre entre tous les modes de transport et en faisant ainsi du transport par voie navigable un vecteur important du développement national, régional et international ;</p> <p>b) Résoudre les difficultés auxquelles se heurte le développement durable de la mobilité au moyen également du transport par voie navigable, en soutenant la coopération intergouvernementale multidisciplinaire dans le domaine des transports et les domaines connexes et en mettant dûment l'accent sur l'importance de la mobilisation de ressources et de la mise en correspondance des flux de financement et des objectifs de développement durable ;</p> <p>c) Encourager les investissements réalisés dans le secteur pour construire et moderniser l'infrastructure des voies navigables, la flotte et les ports, promouvoir l'innovation et utiliser les carburants de substitution, augmenter la part de marché du transport par voie navigable et veiller à sa résilience aux changements climatiques ;</p> <p>d) Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'intérêt du secteur auprès des marchés et des travailleurs et accroître sa compétitivité, et pour inclure ces questions dans les stratégies nationales de transport et suivre les progrès réalisés à ce niveau.</p>	<p>Soutenir, de manière durable, le développement d'une infrastructure et de services de transport par voie navigable résilients, tout en favorisant l'innovation</p>
Mesures stratégiques à prendre sur la base de ces objectifs	Objectifs et mesures à prendre
Mettre en place un cadre réglementaire solide visant à accroître l'efficacité des transports par voie navigable	1. Appuyer le développement d'infrastructures et de services durables dans le domaine du transport par voie navigable
Veiller à un bon équilibre entre tous les modes de transport, rationaliser les flux de marchandises et promouvoir la multimodalité	3. Veiller à l'intégration dans les chaînes de transport multimodal

<i>Déclaration de Wrocław</i>	<i>Stratégie du SC.3</i>
Encourager la réalisation d'une flotte moderne et favoriser les innovations	4. Promouvoir la sûreté du transport par voie navigable 5. Prévenir la pollution de l'environnement et renforcer la résilience du transport par voie navigable 6. Stimuler l'innovation
Faire en sorte que l'infrastructure des voies navigables résiste aux changements climatiques	5. Prévenir la pollution de l'environnement et renforcer la résilience du transport par voie navigable
Promouvoir l'intérêt commercial du secteur et accroître sa compétitivité	2. Œuvrer au renforcement des capacités statistiques et analytiques en matière de transport par voie navigable 7. Promouvoir la navigation de plaisance et le tourisme nautique 8. Établir des partenariats et renforcer la visibilité du transport par voie navigable

14. Comme on peut le constater à l'examen du tableau, tous les groupes d'activités énoncés dans la déclaration de Wrocław sont dûment pris en compte dans les objectifs et mesures prévus dans la stratégie du SC.3, laquelle a fourni la trame du texte de la déclaration.

IV. Évolution des activités du SC.3 en vue d'un alignement sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

15. Il convient de noter que :

a) Les activités du SC.3 sont déjà alignées sur la stratégie du CTI, comme en atteste le fait que le programme annuel du Groupe de travail couvre les quatre domaines d'activités qui figurent dans le plan d'action du CTI ;

b) Les activités prévues dans la stratégie du CTI sont visées par la stratégie du SC.3 pour 2016-2021, les décisions issues de la déclaration ministérielle de Wrocław qui portent sur le transport par voie navigable à l'échelle mondiale et la résolution n° 265 du CTI ;

c) La plupart des instruments qui relèvent du CTI et intéressent le transport par voie navigable ont été élaborés en fonction des besoins des États membres de la CEE, compte tenu du caractère régional des voies navigables et du transport par voie de navigation intérieure. Néanmoins, ces instruments peuvent être pertinents dans d'autres régions, étant donné qu'ils s'inspirent des principes généraux et d'une approche analogue à celle qui régit l'élaboration des instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI) ; en outre, les États Membres de l'ONU qui ont été admis à la Commission à titre consultatif conformément aux paragraphes 8 et 11 du mandat de la CEE peuvent adhérer auxdits instruments ou s'en inspirer afin de mettre au point et/ou d'harmoniser le cadre réglementaire régional et/ou national. Il en va de même des résolutions du SC.3 et, en l'espèce, le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) a déjà été mis à profit dans d'autres régions (voir la publication sur la mise en œuvre de la révision 5 du CEVNI (ECE/TRANS/266)) ;

d) Les activités récentes du Groupe de travail qui tendent à favoriser l'application des instruments et résolutions, telles que la publication du Plan d'action en vue de la ratification, l'acceptation et l'approbation de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale et l'adhésion à cet accord (ECE/TRANS/SC.3/2019/7) ainsi que du Plan d'action en vue de l'acceptation et de la mise en œuvre du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/11) contribuent à la mise en œuvre du plan d'action du CTI.

16. Le Groupe de travail pourrait toutefois étudier le moyen de pousser ses travaux plus loin encore, pour satisfaire aux nouvelles exigences de la stratégie du CTI, aux besoins des États membres et aux prescriptions relatives à la réalisation des objectifs de développement durable.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant que plateforme des Nations Unies pour les conventions relatives aux transports intérieurs

17. Pour ce faire, en ce qui concerne les voies navigables, il est proposé :

- De continuer d'actualiser l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et les documents qui s'y rapportent afin de rendre cet instrument plus accessible et de favoriser sa ratification et les nouvelles adhésions. À cet effet, le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver un plan d'action en vue de la ratification, l'acceptation et l'approbation de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale et l'adhésion à cet accord (ECE/TRANS/SC.3/2019/7) ;
- De poursuivre les efforts visant à rendre plus efficaces et plus intéressants pour les autres États membres de la CEE et de l'ONU les instruments qui relèvent du CTI et qui concernent la navigation intérieure ;
- De veiller au maintien de la coopération avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) concernant l'actualisation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), dans l'optique de faciliter l'intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques ;
- D'évaluer quels éventuels instruments juridiques nouveaux seraient susceptibles de faciliter la croissance et l'utilisation du transport par voie navigable, de favoriser la navigation de plaisance et le tourisme, et d'améliorer la viabilité des transports ;

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant que plateforme des Nations Unies pour la promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans les transports intérieurs

18. Pour ce faire, en ce qui concerne les voies navigables, il est proposé :

- De poursuivre les travaux concernant l'innovation qui ont été engagés sous les auspices du SC.3 et, en particulier, de promouvoir l'automatisation de la navigation intérieure dans le cadre des activités du CTI sur les systèmes de transport intelligents ;
- De poursuivre les travaux concernant la modernisation du transport par voie navigable, la numérisation des équipements, les services d'information fluviale, les services de trafic fluvial et la gestion du trafic sur les voies navigables ;
- De mettre au point de nouveaux outils aux fins de l'évaluation de l'impact écologique et de l'efficacité des voies navigables.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant que plateforme des Nations Unies pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs

19. Pour ce faire, en ce qui concerne les voies navigables, il est proposé :

- De continuer d'étudier les questions d'actualité qui intéressent la navigation intérieure et le transport fluvio-maritime dans le cadre des ateliers annuels du Groupe de travail et du SC.3/WP.3 ;
- De revitaliser l'examen des autres domaines d'activité liés à l'exploitation des voies navigables, tels que la promotion des résolutions du SC.3, la prévention de la pollution, la résilience aux changements climatiques, etc. ;
- De promouvoir davantage l'échange de bonnes pratiques, de poursuivre le dialogue visant à améliorer l'efficacité des transports par voie navigable, et de tirer parti des ressources encore inexploitées ;
- D'élaborer et d'actualiser le glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable ;
- D'œuvrer à l'égalité entre les sexes et de promouvoir l'autonomisation des femmes dans le secteur ;
- D'organiser, éventuellement en partenariat avec d'autres entités, un plus grand nombre d'ateliers hors du cadre de la session principale du SC.3, ainsi que des manifestations de renforcement des capacités sur les principales questions qui présentent un intérêt pour les États membres.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant que plateforme des Nations Unies pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux

20. Pour ce faire, en ce qui concerne les voies navigables, il est proposé :

- De poursuivre les travaux relatifs à la mise en place coordonnée d'une infrastructure des voies navigables dans la région de la CEE et au-delà au moyen de parcours côtiers ;
- De poursuivre les travaux concernant l'harmonisation entre les prescriptions techniques applicables aux bateaux, les exigences en matière de qualification professionnelle et les normes relatives à la formation des professionnels du secteur dans la région de la CEE ;
- De poursuivre les travaux axés sur la mise en place d'un recensement des voies navigables E, en concertation avec le Groupe de travail des statistiques des transports ;
- De poursuivre les travaux tendant à renforcer la mobilité des équipages et la libre circulation des marchandises et des passagers sur les voies navigables.

21. D'autres activités pertinentes pour les États membres sont proposées dans les recommandations pour le suivi de la mise en œuvre de la déclaration de Wrocław (ECE/TRANS/SC.3/2019/6).

22. En outre, il serait bon que les autres activités découlant du mandat actuel et du programme en cours se poursuivent car elles contribuent de manière importante au renforcement du rôle des transports par voie de navigation intérieure.

V. Évaluation des résultats du programme pour 2018-2019, projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2020-2021

A. Évaluation des résultats pour 2018-2019

23. Pendant la période 2018-2019, le Groupe de travail a tenu deux sessions : la soixantième-deuxième en octobre 2018 et la soixante-troisième en novembre 2019, tandis que le SC.3/WP.3 a tenu quatre sessions ordinaires : les cinquante-deuxième et cinquante-troisième en 2018 et les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième en 2019. Des ateliers ont été organisés dans le cadre des sessions, sur les thèmes suivants :

- Bateaux autonomes en navigation intérieure (14 février 2018) ;
- Numérisation du transport par voie navigable (4 octobre 2018) ;
- Normes de formation et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure (13 février 2019) ;
- Encouragement à la constitution d'une flotte moderne, renforcement de la sécurité de la navigation et stimulation de l'innovation (19 juin 2019) ;
- Intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques (6 novembre 2019).

24. En 2018, le SC.3 et le SC.3/WP.3 se sont coordonnés pour préparer la Conférence ministérielle internationale organisée les 18 et 19 avril 2018 par le Ministère polonais de l'économie maritime et de la navigation intérieure et la CEE sur le thème « Les liaisons par la navigation intérieure », et plus particulièrement pour établir le texte final de la déclaration ministérielle « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée le 18 avril.

25. Le Groupe de travail a fondé ses activités sur les recommandations du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011), la stratégie du SC.3 pour 2016-2021, le mandat révisé adopté en novembre 2016 et approuvé par le CTI en février 2017, ainsi que la déclaration ministérielle de Wrocław et la résolution n° 265 du CTI.

26. Pendant la période considérée, le SC.3 a publié quatre documents officiels : a) Implementation of CEVNI Revision 5 (mise en œuvre de la révision 5 du CEVNI) (ECE/TRANS/266) ; b) Directives révisées concernant la résolution n° 40 « Certificat international de conducteur de bateau de plaisance » (ECE/TRANS/NONE/2018/5) ; c) Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) (ECE/TRANS/SC.3/208) ; d) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2). En outre, les publications suivantes peuvent également être consultées en ligne : a) Quatrième version révisée de l'AGN ; b) Carte du réseau de voies navigables européennes ; c) Carte du Réseau européen de navigation de plaisance, adopté au titre de la résolution n° 92 ; d) Amendement 1 au Livre bleu ; e) Amendements 1 et 2 au CEVNI. Les versions actualisées des résolutions n°s 21, 48 et 80 seront publiées sur le site Web après leur adoption à la soixante-troisième session du SC.3.

27. En 2019, le Groupe de travail a examiné et adopté la version révisée du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe.

28. Le Groupe de travail a continué de gérer et d'actualiser la base de données en ligne sur le Livre bleu et la base de données des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

B. Projet de programme de travail pour 2020-2021

29. Le projet de programme de travail suit une approche axée sur les résultats. Il comprend, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits/d'activités qu'il est proposé d'exécuter en 2020-2021, dans l'idée que leur exécution contribue à la réalisation des résultats attendus.

30. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités dans les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services consultatifs.

31. L'objectif du programme de travail est de contribuer à l'objectif général du sous-programme de la CEE relatif aux transports qui est d'améliorer la viabilité des transports intérieurs en vue de les rendre sûrs, propres et compétitifs, pour le transport de marchandises comme pour celui des personnes.

32. Le sous-programme relève de la Division des transports durables.

C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2020-2021

33. Les produits/activités à exécuter au cours de l'exercice biennal 2020-2021 sont les suivants :

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport durable par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l'infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE, suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents, et renforcement de la coopération entre les États membres de la CEE dans ce cadre
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures des voies navigables intérieures et mise en œuvre d'instruments internationaux	
3. Examen des besoins en matière de sécurité et d'exploitation dans le domaine de la navigation intérieure, promotion de l'innovation et modernisation de la flotte de navigation intérieure et du transport fluvio-maritime	
4. Promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal	
5. Prévention de la pollution de l'environnement et résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques	
6. Contribution à l'harmonisation du cadre juridique pour le transport international par voie navigable	
7. Promotion de l'intérêt commercial du secteur et accroissement de sa compétitivité, promotion de la navigation de plaisance	
58. Exécution d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.	

Principales tâches de la Division des transports durables :

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de leurs groupes **informels d'experts** ;

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable ; • Élaborer des publications techniques périodiques et des publications spécifiques de politique générale ; • Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes compétents. 	

Produits/activités

34. Séances et documents correspondants :

a) Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (cinquante-sixième et cinquante-septième sessions en 2020, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions en 2021) (4 sessions et 24 séances).

Document(s) :

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat, notamment propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) (résolution n° 90), Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, deuxième édition révisée), recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable, résolutions relatives aux services d'information fluviale, à l'automatisation du transport par voie navigable et autres résolutions du SC3 sur les prescriptions techniques et de sécurité, ainsi que d'autres documents pertinents portant sur les nouvelles questions relevant de son mandat ;

b) Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-quatrième session en 2020 et soixante-cinquième session en 2021) (2 sessions et 12 séances).

Document(s) :

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat, notamment stratégie du Groupe de travail, projets de programme de travail et évaluation biennale (sous la forme prescrite au titre de toute décision à venir du CTI) ; documents sur l'état de l'AGN et les amendements y relatifs, Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu, résolution n° 49) ; résolutions du SC.3 et amendements s'y rapportant, concernant les prescriptions techniques et de sécurité dans le domaine de la navigation intérieure, la prévention de la pollution des eaux par les bateaux, l'encouragement à l'innovation et à la modernisation des bateaux, le glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable, et les questions liées aux statistiques des transports par voie navigable ainsi qu'à la navigation de plaisance ; rapports sur l'état de la mise en œuvre des accords internationaux sur la navigation intérieure et des résolutions du SC.3 ; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales ; documents portant sur les aspects juridiques du transport par voie navigable ; cartes des voies navigables et autres documents relatifs aux nouvelles questions relevant de son mandat.

35. Publications et autres supports d'information :

a) Tenue à jour d'un inventaire en ligne des résolutions et documents de la CEE relatifs au transport par voie navigable ;

b) Publication de la sixième révision du CEVNI ;

c) Publication du glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable ;

d) Publication des versions électroniques d'autres résolutions pertinentes de la CEE révisées ou modifiées par le SC.3 ;

e) Gestion et développement d'une base de données en ligne sur le réseau de voies navigables E (base de données du Livre bleu) ;

f) Gestion et actualisation de la base de données en ligne des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

36. Coopération technique :

a) Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à établir des normes de sécurité en matière de navigation qui soient homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables ;

b) Ateliers sur les principales tendances et difficultés relevées dans le secteur (4).

D. Évaluation biennale

37. Conformément aux décisions prises à la cinquante-septième session du Groupe de travail, en octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 51), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une réalisation escomptée, deux indicateurs de succès et des résultats effectifs correspondants. En février 2016, cette méthode a été approuvée par le CTI au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2018-2019 (ECE/TRANS/2016/29).

38. Le Groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue les paramètres ci-après correspondant à la période 2018-2019 (réalisations escomptées, indicateurs de succès, résultats effectifs) en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2020-2021.

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2018-2019 et établissement des objectifs pour 2020-2021

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
5. Transport par voie navigable	EA 5. Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l'infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE	IA-5 a) Promotion de la troisième édition du Livre bleu de la CEE et mise à jour correspondante de l'AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE	
		<i>Mesure des résultats</i>	
		Référence 2016-2017 : Adoption des amendements à la deuxième édition révisée du Livre bleu et élaboration de la troisième édition révisée	a) La troisième édition révisée du Livre bleu a été adoptée en novembre 2016 et publiée en juillet 2017. b) La base de données en ligne du Livre bleu a été mise à jour en même temps qu'était publié le Livre bleu.
		Référence 2018-2019 : Adoption d'amendements à l'AGN, élaboration de l'amendement 1 au Livre bleu	a) Les amendements à l'AGN sont entrés en vigueur le 6 novembre 2018.

*Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2018-2019 et établissement des objectifs pour 2020-2021*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
			<p>b) La Carte du réseau européen des voies navigables a été actualisée et publiée en 2019.</p> <p>c) L'amendement 1 au Livre bleu a été adopté par le SC.3 en octobre 2018.</p>
		<p>Cible 2020-2021 : Établissement et adoption de l'amendement 2 au Livre bleu ; actualisation de la base de données du Livre bleu</p> <p>b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI compte tenu des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Référence 2014-2015 : Élaboration et adoption de la révision 5 du CEVNI et mise en ligne du Code (achevée)</p> <p>Cible 2020-2021 : Établissement et adoption de la révision 6 du CEVNI</p> <p>c) Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020)</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Référence 2016-2017 : Élaboration d'un document faisant le point sur le Livre blanc</p>	<p>a) Le document faisant le point sur le Livre blanc a été soumis au CTI en février 2016.</p> <p>b) La stratégie du SC.3 pour 2016-2021 a été adoptée en 2016.</p> <p>c) La Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable s'est tenue en février 2017.</p> <p>d) Le SC.3 a entamé les travaux préparatoires de la Conférence mondiale en 2017.</p>

*Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2018-2019 et établissement des objectifs pour 2020-2021*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		<p>Référence 2018-2019 : Début de la révision du Livre blanc et élaboration de sa prochaine édition</p> <p>Cible 2020-2021 : Mise en œuvre du Livre blanc révisé</p> <p>d) Élaboration et adoption de la prochaine révision de la Résolution n° 61, Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Référence 2016-2017 : Élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61 et de sa deuxième révision</p>	<p>a) La Conférence ministérielle sur le thème « Les liaisons par la navigation intérieure » s'est tenue les 18 et 19 avril 2018 et la déclaration ministérielle a été adoptée le 18 avril de la même année.</p> <p>b) La résolution n° 265 du CTI a été adoptée en février 2018.</p> <p>c) Les recommandations à l'intention des États membres concernant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Wrocław ont été adoptées par le SC.3 en novembre 2019.</p> <p>d) Le projet de Livre blanc révisé a été examiné par le SC.3 en novembre 2019.</p> <p>a) L'amendement 3 a été publié en 2016.</p> <p>b) L'amendement 4 a été adopté par le SC.3 en novembre 2017 et publié en 2017.</p> <p>c) De nouvelles propositions d'amendements ont été soumises au SC.3 et au SC.3/WP.3 pour ajout dans la version récapitulative en 2017.</p> <p>d) Le Groupe de travail a commencé en 2017 l'élaboration de la version récapitulative de la résolution n° 61 en tenant dûment compte des dernières évolutions.</p>

*Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2018-2019 et établissement des objectifs pour 2020-2021*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		Référence 2018-2019 : Établissement sous sa forme définitive de la version récapitulative de la R résolution n° 61 en vue de son adoption finale Cible 2020-2021 : Élaboration et adoption des amendements à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61	La révision 2 a été adoptée par le SC.3 en octobre 2018 et publiée en 2019.
